

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N°115/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 SEPTEMBRE 2025	19 SEPTEMBRE 2025
40	25	32		
<b>OBJET :</b> Création d’un poste de Volontariat territorial en administration (VTA) pour le suivi de l’étude pré-opérationnelle relative à l’Habitat réalisée dans le cadre de la convention « Pacte territorial – France Rénov’ (PIG) »				
<b>EXPOSE :</b> Il est proposé à l’assemblée communautaire, dans le cadre du Pacte territorial, de créer un emploi non permanent de contrat de projet VTA d’Assistant(e) projets Habitat et Aménagement pour une durée de 18 mois.				

L’an deux mille vingt-cinq,  
le vingt-cinq septembre,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Grand-Terre, commune d’Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

**PROCURATIONS :**

- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. COLOMBET Gabriel à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

## Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Alice ROGGIERO

**Vu** la délibération n°2024-06 en date du 13 mars 2024 du Conseil d'Administration de l'ANAH, relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;

**Vu** la délibération n°152/2024 en date du 19 décembre 2024 du Conseil Communautaire, relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' 2025-2029 de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles ;

Madame la Vice-présidente rappelle aux élus présents que, par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire a adopté le projet de mise en œuvre d'un Pacte territorial France Rénov' 2025-2029 pour la Communauté de communes.

Afin de mener à bien ce contrat, et notamment le suivi de l'étude pré-opérationnelle relative à l'Habitat, il est nécessaire de renforcer l'ingénierie des services.

Madame la Vice-présidente propose ainsi de créer un poste, en contrat de projet Volontariat territorial en administration (VTA), d'Assistant(e) projets Habitat et Aménagement pour une durée de 18 mois.

Madame la Vice-présidente indique que le cofinancement porte donc sur un poste de VTA à hauteur de 15 000 euros.

Madame la Vice-présidente précise que la fiche de poste est annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Madame la Vice-présidente :

### Délibère :

**Article 1 : Crée** un emploi non permanent de contrat de projet d'Assistant(e) projets Habitat et Aménagement pour une durée de 18 mois ;

**Article 2 : Sollicite** l'aide financière de l'ANCT ;

**Article 3 : Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la CCVBA et modifie le tableau des effectifs en conséquence ;

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 32 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).